



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE PARIS

Concours adjoint.e d'animation : nouveau couac DRH !!! La Ville présente un concours C2...comme un recrutement C1 !

Nous avons déjà signalé récemment les conséquences néfastes du dimensionnement très insuffisant de ce concours AAAS en C2 et de l'absence de recrutement sans concours de déprécarisation en C1, voir [ICI](#).

Cette politique assumée de la Ville de réduction continue des effectifs de titulaires constitue un des facteurs expliquant la situation actuelle dramatique de manque de personnels et de dégradation des taux d'encadrement mettant en danger les équipes et les enfants accueillis, voir [ICI](#).

Ça c'était sur le fond. **Sur la forme, nous avons déjà dû intervenir une première fois pour faire modifier par la DRH l'arrêté du concours AAP qui offrait au départ plus de postes en externe qu'en interne, voir [ICI](#) !**

Nouveau couac concernant le concours AAAS...et là c'est bien pire ! En effet, entre l'arrêté d'ouverture du concours et la brochure de présentation (voir pièces jointes), fruit du travail de la « *sous-direction des compétences de la DRH* » (non on ne pouffe pas !), **c'est le grand n'importe quoi !!!** Il est indiqué :

- Un recrutement en tant qu'AAAS 1^e classe :
FAUX, c'est un concours C2 dont les lauréats seront principaux de 2^e classe !
- Une année de stage pour les lauréats du concours interne
FAUX, les lauréats du concours interne seront titularisés sans stage ! Ce n'est pas une information anodine. Nous avons déjà dû intervenir il y a 5 ans pour une boulette similaire !
- Une année d'ancienneté de service public...au 1^{er} janvier 2021 pour les candidats au concours interne
FAUX, il faut une année d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé...donc au 1^{er} janvier 2022 !
La même erreur a été commise pour les AAP dont les candidats au concours interne doivent justifier de 4 années de service public au 1^{er} janvier 2022 et pas 2021 !

Toutes les informations utiles sont disponibles en pièce jointe : **Statut particulier du corps des AAAS.**

Nous demandons à la DRH de publier un arrêté modificatif du concours AAAS dans les plus brefs délais et de modifier les brochures de présentation des concours AAAS et AAP.

Par ailleurs, le ratio des postes interne/externe pour les AAAS permet d'avoir 2/3 des postes en interne, soit 66% (contre 60% maxi pour les AAP). La DRH n'a visiblement pas vu non plus cette subtilité appliquant le ratio des AAP aux AAAS.

Il s'agirait pourtant de favoriser les candidatures internes...quand on emploie plus de 10 000 animateurs-trices contractuel.les ou vacataires ! **L'application du taux maximum permettrait d'ouvrir 53 postes en interne et 27 en externe** (contre 48 internes et 32 externes actuellement). **Nous demandons à la DRH de prendre en compte cette demande dans le cadre de la modification de l'arrêté du concours AAAS.**

Enfin, il nous paraîtrait plus clair et informatif d'indiquer une rémunération nette comme c'était le cas pour les recrutements AAAS C1 et pas d'indiquer *une rémunération brute mensuelle de l'ordre de 2 000 euros en*

début de carrière ! C'est pour le moins trompeur quand on sait qu'il reste plutôt 1 600 euros nets sur la fiche de paie !

Prise en compte des années de service public : comment ça marche ?

Pour les vacataires, une année de service public correspond à 1 536h (cumulables sur plusieurs années).
Pour les titulaires et contractuel.les, une année de service est validée pour tous les collègues dont le temps de travail est supérieur à 50%.

Vous pouvez retrouver les préparations à concours de la DASCO, AAAS [ICI](#) et AAP [ICI](#).

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous informer !

Paris, le 31 janvier 2022

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97

Mail SUPAP-FSU DASCO : supapfsudasco@gmail.com

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org>